



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2022

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony, ASTIER Annie.

ABSENT EXCUSE : NADYMUS Nathalie.

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

ABSENT : AUGRIS Isabelle.

Secrétaire de séance : Annie ASTIER

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie Madame Imane EL HOUARI et ses collaborateurs de la Société 3N Développement pour leur présentation et des explications concernant le développement de projets d'énergies renouvelables par la pose d'éoliennes.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté à la séance de ce jour, après accord avec le Conseil Municipal, deux délibérations concernant la poursuite du contrat d'assurances statutaires et l'approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

1 – DELIBERATIONS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-072

01– Dénomination du nouveau lotissement « maisons Odhac » à la Cité Prévost

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l’Odhac ont attiré l’attention sur le fait qu’il était de coutume de ne pas mettre le même nom de rue que celui du lotissement.

De ce fait, Monsieur le Maire propose qu’il soit retenu le nom venant en deuxième position, suite aux différentes propositions faites lors du dernier conseil, et informe qu’il s’agit de « Lotissement des Châtaigniers ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (17 pour, 1 contre)

- **Décide** de valider le nom du nouveau lotissement des maisons de l’Odhac « Lotissement des châtaigniers »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

02– Contrat d’assurance groupe des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération n° 2020-071 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l’adhésion au contrat d’assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d’assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l’assureur de projeter un équilibre financier.
- durant l’été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s’ouvrent aux différents contrats. A l’issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :
 - Diminuer les remboursements d’Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
 - Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)
- Les membres du Conseil d’administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l’augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents (pour 15, contre 2, abst 1) décide :

- de **CHOISIR** de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion
- d'**ACCEPTER** la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents correspondant

03 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Ouest Limousin relatif aux transferts de charges 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les rapports de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 10 septembre 2018 et 17 octobre 2018 établissant les attributions de compensations définitives applicables en 2019

Vu la validation de ces attributions par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 (aucun transfert de charges ou de révision des attributions de compensation n'ont eu lieu en 2020 donc la CLECT ne s'est pas réunie)

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 mai 2021, où les attributions ont été modifiées pour la compétence « Jumelage » puis le 17 octobre 2018 pour la compétence « voirie »

Vu le rapport de la CLECT en date du 07 septembre 2022, et du fait qu'aucun nouveau transfert de charges n'est venu modifier le niveau des attributions, celles-ci sont donc inchangées pour 2022, voir le tableau ci-dessous :

	Attributions de compensation définitives applicable depuis 2019	Attributions de compensation définitives 2022
Champagnac-la-Rivière	125 992.54	125 992.54 €
Champsac	58 613.41	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44	-27 912.44 €
Gorre	- 6911.25	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	27 016.72	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	- 17 349.24	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17	-117 271.17 €

Pensol	- 16 945.32	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04	-19 643.04 €
Saint-Cyr	- 32 913.63	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	- 13 989.79	-13 989.79 €
Total	260 007.95	260 007.95 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **d'approuver** le rapport de la CLECT ;
- **de notifier** au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 300.88 € ht à Eurl Jourdan pour la fourniture et pose d'un toilette (appartement de l'école)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 163.18 € ht à Eurl Jourdan pour la fourniture et pose d'un thermostat (appartement 2 cité Prévost)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 101.40 € ht à société Pens pour la fourniture de 120 stylos personnalisés au logo de la commune
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 126.00 € ttc à RRTHV pour la sortie scolaire à Cussac le 18 octobre.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 330.00 € ht à Jouet club pour les bons d'achats pour les enfants du personnel et des élus.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 122.00 € ht à Texto pour la fourniture de cartes de voeux
- ✚ La validation d'un devis à Signaux Girod pour l'achat de potelets avec fourreaux (4) pour un montant de 929.19 € ht

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la validation par le Conseil Municipal en novembre 2021 de la réalisation de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires (école et cantine) pour un coût d'environ 330 000.00 € ht.

Monsieur le Maire précise qu'un APD (Avant-Projet Définitif) est obligatoire pour effectuer les demandes de subventions. Sur 5 demandes effectuées, une seule réponse a été reçue avec un chiffrage d'un montant d'environ 30 000.00 € ttc.

Après avis de l'Assemblée, il a été décidé de poursuivre cette démarche. Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, ce devis sera représenté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le 04 octobre les dirigeants de la Poste concernant l'évolution du bureau de poste.

Il est envisagé d'adopter la formule dite « facteur guichetier » qui permettrait ainsi d'avoir une ouverture **tous** les matins, à savoir du lundi au jeudi de 10 heures à 12h30, le vendredi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h30 (volume horaire d'ouverture hebdomadaire 14h30)

Ainsi ce choix-là permettrait également d'avoir des horaires linéaires et stables pour les clients.

Cette formule pourrait être mise en place dès les premiers jours de décembre.

Monsieur le Conseiller Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, expose le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable) bilan 2021 du SIAEP Vayres & Tardoire.

Après la présentation des grandes lignes du document, il invite toutes les personnes à se rendre sur le site du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) afin d'y découvrir de nombreuses informations. Le site est : <https://siaep-vayres-tardoire.fr>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de demande de location à titre gracieux de l'Espace Robert Morange. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle association basée à Limoges et se nommant « Miss Beauté Limousin ». Après concertation de l'Assemblée, un avis favorable est donné pour la location mais avec l'application de la tarification actuelle.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité récemment par téléphone, pour matérialiser et indiquer de façon plus visible le passage piéton desservant l'abri bus qui est situé à proximité de la Médiathèque et de l'Office du Tourisme. Une réflexion va être menée pour trouver une solution.

En raison de l'approche des fêtes et de la présence toujours existante du Covid, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur la réalisation ou pas du repas des aînés.

Après concertation, (pour 13, abstention 3, contre 2), il a été décidé de réaliser le repas des aînés qui se déroulera le dimanche 22 janvier 2023.

La présentation des vœux du maire et des élus sera le 12 janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que la grange communale située dans la cour des Chapelles est souvent sollicitée par les associations communales.

Monsieur le Maire propose de faire une étude pour une remise en état succincte de la salle (sol, éclairage, porte...)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il reste très peu de parcelles à vendre dans les lotissements et qu'il va falloir réfléchir rapidement afin de trouver l'emplacement d'un nouveau site.

Après avis de l'Assemblée, l'éclairage festif de Noël va être mis en place sur des plages horaires réduites afin de minimiser l'augmentation du coût de l'électricité. Des sapins seront également mis en place.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la salle Prévost est en cours d'étude. Cette salle devrait accueillir un dojo mais resterait accessible à d'autres activités.

Le coût estimatif de travaux est d'environ 250 000.00 € ht avec un financement de la FF Judo à hauteur de 80 %. Le reste à charge de la commune serait donc compris entre 50 000.00 et 60 000.00 € ht.

Un avis favorable est donné si le financement de 80 % est obtenu, si ce montant devait être revu à la baisse, le Conseil Municipal se repositionnera sur la poursuite de ce projet.

Les cérémonies commémoratives du 11 novembre 2022 se dérouleront à 11h00.

Le rendez-vous est fixé à 10h45 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.